

Num. rapport: 20200016474-V.1

EXEMPLAIRE ORIGINAL

## RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

### GENERALITE

Type d'installation: Existante

Lieu d'inspection: Square Vergote 12, 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Référence: Livre I Chapitre 6.5., Livre I Section 8.2.2.

Date d'inspection: 22/07/2020

Inspecteur: Alein KOLUKISAOGU

Propriete de: Hernandez Antonio

Pers.Cont.: Hernandez Antonio

NRN: 81.05.23-393.71

Delivre a: Woluwe-Saint-Pierre

Date: 08/01/2014

Documents de référence:

Type de locaux: Appartement

Type d'inspection: Visite de contrôle

Autres Reglements:

Prochain contrôle au plus tard le: 22/07/2045 ou dans un délai de: 300 mois

Installateur: Hernandez Antonio

T.V.A.:

tel.:

### DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: SIBELGA

Número EAN:

Compteur: 50084277

Marque: Actaris

Index I: 27634,8

Index II:

Raccordement: Souterrain ou aérien (Ondergronds of bovengronds)

Tension de serv.: 3x230V

I max. instal.: 40A

Prot. princ. branchement: aut. 3p 32A

Liaison comptage-coffre de repart.

Type de cable: VOB

Nombre de cond.: 3

Section: 10 mm<sup>2</sup>

### CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Schémas conformes et signés: OUI

Description Installation:

voir les schemas en annexe

schema unifilaire et schema de position ont ete signes pour approbation

Installation executee conformement aux schemas: en ordre

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): en ordre

Protection contre les chocs électriques:

Contact direct: en ordre

Contact indirect: en ordre

Différentiels essaie par bouton test: en ordre

Contrôle des boucles de défaut: en ordre

Resist. d'isolement general: 27,4 Mohm

Electrode de terre:

type: piquets

Section: 16 mm<sup>2</sup>

Resistance de dispersion: 19,84 Ohm

Continuite PE et liaison equipotentielle: en ordre

Inter.Diff.General: 4p 40A/300mA

Diff. supplement.: 4p 40A/30mA

Pas encore places:

Nombre de tableaux: 2

Nombre de circuits terminaux: 19

Adéquation entre les dispositifs de protection et la section des conducteurs: En ordre

Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2.75 IΔn): En ordre

Matériel de classe I et liaison équipotentielle: En ordre

Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: Pas d'application

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas d'application

Borne d'entrée du différentiel d'en-tête scellé par mes soins: Oui

Les schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) d'implantation(s) sont à re-signer: p.a

Adéquation entre le différentiel et la valeur de la resistance de dispersion de terre: En ordre

### CONCLUSION



#### L'INSTALLATION EST CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par le Livre 1 (voir ci-dessus).

Pour le Directeur Technique,  
L'inspecteur,

### CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction au Livre 1 (I) - Dérogation (D) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N11 - Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection..

N12 - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

N13 - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

ORGANISME DE CONTROLE	INSPECT BELGIUM asbl/vzw	TEL +32 10 280 577 - +32 15 860 460
IBAN:	TVA BE0647601296	info@inspectbelgium.be
<a href="http://www.inspectbelgium.be">http://www.inspectbelgium.be</a>	Avenue Eiffel, 8 - 1300 WAVRE	Schaliëhoevedreef, 20 T 2800 Mechelen
Mission: 5957	No Client:	Contact: [REDACTED]
Client / Entreprise: Hernandez Antonio	Adresse : Square Vergote 12, 1200	TVA:
	Woluwe-Saint-Lambert	Date d'emission: 2020-07-22
	Ref.PV precedent.:	



Num. rapport: **20200016474-V.1**

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

## **CONSEILS**

**Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :**

- a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.